

Cas difficiles

*Modesto López, C.M.
Procureur Général*

Quand j'ai appris que je devais présenter cette causerie et quel était son titre, sans que l'on m'ait interrogé ni consulté, mais en me l'imposant pratiquement, (pour dire les choses comme elles sont, le Vicaire Général m'a prévenu: Modesto, nous t'avons mis une causerie sur les "Cas difficiles"), je me suis demandé: et pourquoi "cas difficiles"? Ils se rapportaient évidemment à des cas dont je dois faire suivre le cours devant le Saint-Siège, en ma qualité de Procureur Général. Ces cas, je les réduis à deux sortes: ceux que nous appellerons A.O.O, ou cas de dispense "ab omnibus oneribus", et les cas de renvoi, ou ceux de démission si cela vous dit mieux, parce que le mot "renvoi" nous rappelle les temps du Séminaire ou un compagnon était expulsé ou renvoyé du Séminaire. Mais "renvoi" est le mot qu'utilise le droit à l'art. 3 du chap. VI, 3ème partie du livre II, en parlant du "renvoi des membres d'un Institut".

Et pourquoi les appeler ainsi "*cas difficiles*"? Moi, je les appellerais plutôt "*cas tristes*", "*cas désagréables*". "Cas difficiles" se réfère plutôt à la difficulté de la procédure, tandis que 'désagréables' se rapporte au sujet de ces cas. C'est triste, désagréable de voir un Confrère qui rétracte ce qu'un jour il a promis solennellement au Seigneur; c'est triste, désagréable de dire à un confrère: Retourne à ta maison, va-t-en, car tu es un indésirable.

Quand je vais au Vatican avec ces cas, la mallette ou le porte-documents dans lesquels j'amène la documentation me paraissent très pesants. Pesants matériellement parfois, parce qu'il y a eu des cas de dispense avec presque 200 pages de documentation; et comme il faut présenter trois ou cinq copies, selon qu'il s'agit de Confrères de plus de quarante ans ou d'un âge moindre, chaque cas donnerait lieu à 600 ou 1000 feuilles; et si en outre cette documentation est faite en latin, elle pèse encore plus, dit-on! Mais c'est toujours moralement que ces documents sont pesants parce que dans ces pages on transporte parfois toute une vie d'angoisse et d'infidélité.

Dispenses A.O.O., ou Réduction à l'état laïc

Si nous voulons suivre la qualification de "difficiles", d'où provient cette difficulté dans les cas de réduction à l'état laïc?

- Parfois du pétitionnaire lui-même:

* qui ne coopère pas, en se montrant peu enclin à répondre, réticent à donner des noms de témoins qui, bien qu'il ne le croie pas ainsi, peuvent favoriser sa demande, même en parlant de lui défavorablement;

* qui prend un langage d'opposition à l'Eglise, à la législation en vigueur, à la formation reçue au Séminaire, etc. Il en est tellement ainsi qu'un Instructeur dut s'exprimer de cette façon en présentant son VOTUM:

"Avant d'introduire la cause proprement dite, permettez-moi, Saint-Père, de dire un mot sur un aspect du libellé... Il s'agit, Saint-Père, de ce que le pétitionnaire commet l'erreur -bien que inconcevable- de présenter une demande en grâce en allant à l'encontre du principe le plus élémentaire des "orateurs", qui est la "captatio benevolentiae". Il est pénible de constater que la suffisance ait porté le pétitionnaire à un tel ton et à de telles sottises. En les lisant, on se rappelle la description que fait Votre Sainteté, dans "PASTORES DABO VOBIS", des tentations que ressentent les jeunes de nos sociétés et de nos cultures, que le pétitionnaire semble avoir embrassées avec ardeur. Je supplie Votre Sainteté, par la profonde connaissance qu'elle a du coeur humain et par l'humilité avec laquelle nous devons répondre aux injures, de ne pas repousser le cas de prime abord, mais de "se souvenir que Dieu est amour miséricordieux" et de permettre que la Cause soit considérée dans sa réalité essentielle".

Pour que vous compreniez mieux cette présentation que fit l'Instructeur, voici quelques-unes des réflexions que le pétitionnaire exprimait au Saint-Père:

"Je signalerai seulement quelques points d'où il ressort que mes motivations actuelles sont comme celles de n'importe quel laïc et qu'il me sera impossible de revenir en arrière:

- 1. Donner dans ma vie, la priorité à la profession de la psychologie, sur tout ce qui est religieux;*
- 2. Donner dans ma vie la priorité à l'argent, au standard de vie, etc. sur ce qui est religieux;*
- 3. Sur tout ce qui est religieux, donner la priorité à l'amour d'une femme et à la construction d'un foyer;*
- 4. Donner la priorité au passe-temps, au divertissement, au sexe, comme à la forme la plus valide et la plus naturelle du développement et de la croissance humaine;*
- 5. Voir le sexe et la femme, non quelque chose de mauvais et de défendu, mais comme quelque chose de beau et de naturel, et comme une partie de l'expérience humaine universelle.*

Maintenant je vois le sacerdoce traditionnel comme quelque chose d'étrange, de vieillot, d'anodin, en dehors du temps et comme une idée erronée et aberrante, comme un limbe pareil à celui des enfants avant qu'ils n'atteignent l'âge de raison. C'est comme passer de l'archaïque âge de pierre à la civilisation moderne actuelle".

Ainsi s'exprimait notre ex-confrère; et néanmoins le Saint-Père, plein de miséricorde et de tact, au lieu de refuser sa demande, lui accorda la dispense, bien que le langage employé portait à le laisser mourir dans son péché.

- Parfois c'est le Dicastère Romain correspondant qui crée la difficulté, en ne donnant pas une réponse rapide, mais en la reportant à plusieurs mois, parfois jusqu'à un an et plus, ou qui demande une documentation supplémentaire du cas, ce qui occasionne des retards parfois prolongés. Bien sûr, nous pensons à nous-mêmes, ignorant les centaines peut-être les milliers de cas en cours que détient le saint-Siège.

- Cette difficulté, le retard à faire aboutir une demande, provient parfois de la présentation incomplète, déficiente du cas, qui exige un supplément. Je me permets de mentionner quelques-unes des déficiences :

1. Il s'agit de quelqu'un qui s'est marié civilement et l'on envoie pas l'acte du mariage civil. Nous savons aussi que parfois il est presque impossible d'obtenir ce document.
2. Parfois, il manque totalement la documentation sur le temps de formation, spécialement celui de la promotion aux Voeux et aux Ordres sacrés. Dans ces Actes doit figurer le jugement que l'Institut de formation a porté lors de la promotion aux Voeux et aux Ordres.
3. Les réponses du demandeur à l'interrogatoire pastoral doivent être justifiées et non pas consister un simple "oui" ou "non" qui, pour la Congrégation, n'a aucun poids. Il y eut un cas où le demandeur donna 54 réponses avec un simple OUI ou NON; par coïncidence, il y avait 27 réponses négatives et 27 positives.
4. La requête présentée au Saint-Père par le pétitionnaire doit être respectueuse et humble, et accompagnée des motifs de sa demande. Ceux-ci doivent être développés par le demandeur lui-même dans son Curriculum Vitae; et cette présentation est fréquemment très pauvre.
5. Dans la plupart des cas, il y n'a aucune documentation de la part d'experts en psychologie ou de psychiatres. Il y a des individus qui jamais ne se sont soumis ni ne veulent se soumettre à ces examens, qui ont pourtant du poids devant la Congrégation.

Après ces remarques, je ne crois pas nécessaire d'analyser le document ou la procédure qu'il faut suivre dans la présentation d'un cas de dispense A.O.O. En novembre 1980, le P. W. Sheldon, alors Procureur Général près le Saint-Siège, envoya à tous les Visiteurs ce que l'on appelle l'"**Instructio Reservata**". Dans l'Assemblée Générale de 1992, j'ai remis à chaque Visiteur un dossier avec ce commentaire et d'autres documents. Les nouveaux Visiteurs pourront trouver ces documents dans leurs archives, bien sûr. Que les Visiteurs sachent qu'ils peuvent confier la préparation de ces cas à un prêtre, diocésain ou religieux, rompu à ce genre d'affaires, s'ils ne trouvent pas dans la Province quelqu'un prêt à le faire avec compétence..

Dans la dernière Assemblée Générale, j'ai donné un résultat détaillé de l'état des Dispenses A.O.O. dans la Congrégation. En cette occasion, je veux donner une information sur le même sujet depuis l'Assemblée Générale de 1992, c'est-à-dire durant les quatre dernières années. De juin 1992 à juin 1996:

| DEMANDES DE DISPENSE A.O.O. | | DISPENSES ACCORDEES | |
|------------------------------------|----|----------------------------|---|
| 1992 | 8 | 4 | de l'année 1992 |
| 1993 | 4 | 11 | 1 de l'année 1982 2 de l'année 1985 1 de l'année 1987 4 de l'année 1992 3 de l'année 1993 |
| 1994 | 12 | 7 | 2 de l'année 1983 1 de l'année 1984 1 de l'année 1991 3 de l'année 1994 |
| 1995 | 8 | 11 | 1 de l'année 1987 3 de l'année 1994 7 de l'année 1995 |
| 1996 | 5 | 3 | 3 de l'année 1996 |

Total des cas présentés en ces 4 dernières années: 39 (9 par an + 1)

Total des cas de dispense en ces 4 dernières années: 36 (9 par an)

Diacres dispensés en ces 4 dernières années: 2

CAS EN ATTENTE DE DISPENSE:

| | |
|---------------------------------|---------|
| De ceux présentés avant l'année | 1990: 1 |
| De ceux présentés en l'année | 1990: 2 |
| De ceux présentés en l'année | 1992: 1 |
| De ceux présentés en l'année | 1993: 1 |
| De ceux présentés en l'année | 1994: 2 |
| De ceux présentés en l'année | 1995: 1 |
| De ceux présentés en l'année | 1996: 2 |

Ce qui fait un total de 10, dont 1 à la "Doctrina Fidei" et 9 au "De Culto Divino".

Permettez-moi de vous informer sur une récente réglementation affectant les prêtres qui n'ont pas encore 40 ans. Quand un tel cas se présente, la réponse de la Sacrée Congrégation est exactement: "Dilata et compleantur". On retarde le processus administratif jusqu'à ce que le sollicitateur ait quarante ans, à moins que entre temps surgissent des raisons graves qui engagent à anticiper, pour un peu de temps, l'instruction du procès et la demande de dispense et de réduction à l'état laïc .

Que les Visiteurs voient ce que peut faire le Procureur Général quand ils viennent lui demander d'accélérer une dispense. Moi, je donne suite aussitôt aux cas

que vous me présentez et je fais beaucoup, beaucoup de trajets à la Sacrée Congrégation, espérant pouvoir, de retour à la Maison, vous notifier par fax que nous avons une réponse positive, mais. . .

Cas de renvoi

Naturellement, ces cas sont plutôt rares, mais tellement difficiles ou plus longs à instruire, et cela pour deux raisons principales:

- 1 . C'est difficile, parce que l'inculpé a le droit de faire appel, chose qui n'arrive pas dans les cas de dispense A.O.O. où c'est le confrère lui-même qui demande la dispense de ses engagements. Cet appel peut retarder le renvoi effectif pour des mois et des mois.
2. C'est difficile, parce dans le procès il y a des clauses que l'on peut facilement passer sous silence, comme étant de peu d'importance, et parce que la Congrégation des Religieux essaie naturellement de défendre le Religieux, comme le syndicat des travailleurs défend l'ouvrier; et pour des détails parfois minimes, on rejette notre demande et il faut recommencer le procès. Je me rappelle trois cas où nous avons dû recommencer le procès:

a) Assurément le Provincial parla du cas à ses Consultants et on lui donna le feu vert. Mais dans la documentation envoyée, il manquait la preuve explicite que le Visiteur avait consulté son Conseil avant d'introduire le procès; et cette voix du Conseil, bien qu'elle soit seulement consultative ne peut être omise. Il fallut, donc, recommencer le procès.

b) La personne en question avait quitté la Communauté pour une période de six mois, et le Provincial commença le procès avant que soient expirés les six mois d'épreuve. Il fallut, donc, recommencer le procès.

c) Il manquait des accusés de réception officiels, comme ceux de la Poste, prouvant que la personne avait reçu la lettre de l'une ou l'autre monition canonique. L'inculpé, donc, fit appel auprès de la Sacrée Congrégation affirmant qu'il n'avait pas reçu les monitions canoniques; et le procès resta en suspense.

Dans la lettre du Père Général du 15 avril dernier, vous trouvez sur des feuilles détachées toute la procédure qu'il faut suivre dans un cas de renvoi; et c'est pourquoi je ne vois pas la nécessité -faute de temps aussi- de vous informer sur ce qu'il vous revient de faire en tant que Visiteurs.

Si vous vous en teniez, je dirais "scrupuleusement", à l'information dont je parle, le cas serait bien préparé. Dans ces quatre dernières années, on a instruit cinq cas de renvoi de la Congrégation. La Congrégation des religieux a confirmé le décret d'expulsion de quatre d'entre eux; le cinquième est encore en suspense pour appel.

Cas de réintégration d'un Confrère dans le sacerdoce et la Communauté.

Ces cas sont aussi difficiles, mais, à la différence des deux groupes antérieurs, ils sont plutôt rares et joyeux:

1. Rares, en ce sens que sont très peu nombreux les cas où un confrère, qui a quitté la Communauté et s'est marié civilement, demande de nouveau à être incorporé à la Communauté et à exercer le ministère sacerdotal. Dans ces dernières années, nous avons eu un seul cas de ce genre: Un confrère qui, à l'âge de 38 ans, quitta la Communauté et l'exercice du ministère sacerdotal, et se maria civilement. Sept ans plus tard il obtint le divorce civil et exprima le désir de revenir à la Communauté et à l'exercice du ministère sacerdotal. La période de réintégration graduelle dans la Communauté commença avant même de faire la demande au Saint -Siège. Pendant plus d'un an il vécut dans une maison de la Congrégation et, avec l'avis favorable du Visiteur et de son Conseil, on présenta sa demande au P. Général et à son Conseil, et celui-ci à la Congrégation des Religieux. La Congrégation des Religieux accorda au P. Général la faculté de l'admettre à nouveau dans la Congrégation et, au temps de la réadmission, le Dicastère Romain le dispensa de l'irrégularité pour qu'il puisse exercer l'Ordre sacré. Il mourut deux mois après d'une tumeur maligne, mais dans la Congrégation et en exerçant l'Ordre sacré.
2. A la différence des cas précédents (de dispense et de renvoi), ceux-sont des cas qui causent de la joie, comme le retour de l'enfant prodigue transporta de joie le coeur de son père.

Dans une feuille séparée, vous pouvez trouver les conditions requises pour préparer un cas de ce genre).

Pertes de personnel durant les quatre dernières années (de Juillet 1992 à Juin 1996)

(Evidemment, les pertes pour cause de décès ne sont pas incluses dans ce rapport)

| | |
|---|------------|
| Prêtres réduits à l'état laïque | 38 |
| Diacres | 2 |
| En voie de dispense (déjà présentés au Saint-Siège) | 11 |
| Mariés civilement | 29 |
| Renvoyés | 5 |
| Dispensés de leurs Voeux pour être incardinés dans un dioc. | 26 |
| En concubinage | 13 |
| TOTAL..... | 124 |

(Une partie de ceux-ci était déjà en dehors de la communauté avant juin 1992.)

Moment de réflexion

Pensons qu'un vilain jour nous arrivons à la maison et que nous la trouvons en piteux état ou peut-être réduite à des décombres, à cause d'un tremblement de terre, d'un incendie, d'une explosion. Quelle serait notre attitude? De simplement la considérer avec stupeur et de s'écrier: "quelle tragédie! quelle malchance!?" Nous nous retirerions ainsi sans plus? Il est clair que s'il y avait eu des malheurs personnels, nous les pleurerions. Eventuellement, dès ce moment déjà, nous penserions nous mettre au travail pour nous relever de la perte matérielle. Après tout, n'ayant pas eu de pertes personnelles, il s'agirait de quelque chose de réparable.

Quelle est notre attitude devant ces pertes, non pas matérielles mais de personnes, dont quelques-unes, beaucoup peut-être, pouvaient être évitées.

Pensons à tous ceux qui nous ont quitté définitivement, ou **qui se demandent actuellement s'ils vont revenir ou non à la Communauté**. Peut être que dans plusieurs de ces cas le choix effectué fut le plus raisonnable, le meilleur pour eux. Il y a environ deux mois, l'un des Assistants Généraux me raconta qu'il avait rencontré quelqu'un de mon cours qui s'était marié et qui avait trois enfants; et il lui confia qu'il aurait dû faire cela depuis bien des années, parce qu'il n'aurait jamais dû se faire ordonner. Maintenant, il est heureux et, au dire des confères qui le connaissent, il mène une vie très chrétienne, il est très intégré dans la vie paroissiale et il maintient avec la Communauté des relations très étroites. Mais il n'en sera pas ainsi dans la plupart des cas. Peut être faut-il chercher la réponse à tant de points d'interrogation en grande partie dans la formation qu'on leur a donnée. Compte tenu des réponses que les intéressés ont données durant l'interrogatoire pastoral qu'on leur a fait, compte tenu de l'estimation que la maison de formation avait faite d'eux et de celle qu'a faite la Sacré Congrégation au moment d'accorder, de refuser ou de retarder la dispense, nous pouvons arriver à cette description:

1. Il y a des individus qui n'auraient jamais dû se faire ordonner; c'est la raison qui a le plus de poids, si on peut la prouver, en faveur de la dispense. Mais comment sont-ils arrivés jusqu'à l'émission des Voeux et jusqu'à l'ordination?
 - a) Pensons à la formation de masse que beaucoup ont reçue. On n'a pas pu arriver à les connaître. Ils se sont facilement faufilés, réussissant à ne pas commettre de fautes graves, ce qui les préserva d'un renvoi, ou du conseil de quitter le Séminaire.
 - b) Dissimulation de leur propre part, en ne se découvrant pas aux confesseurs, directeurs spirituels, aux autres formateurs; parfois, parce qu'ils ne gagnèrent jamais leur confiance; d'autres fois, par crainte que, s'ils étaient sincères, on leur conseillerait de ne pas continuer, ce qu'ils ne pouvaient pas faire; à cause, quelquefois, de la pression familiale ou des personnes qui les avaient aidés à poursuivre leurs études au Séminaire.
 - c) Dissimulation de la part des formateurs eux-mêmes. Comme pour ce diacre qui eut une relation avec une jeune fille, qui, comme conséquence, attendait un enfant. Il confia cela à l'un des formateurs, son ami intime. Si c'est un garçon qui arrive, je me fais ordonner; si c'est une fille, je quitte le Séminaire et demande la dispense du diaconat. C'est un garçon qui arriva et notre diacre se fit ordonner

prêtre. Peu de temps après, la paternité naturelle fut plus forte que la paternité spirituelle et il quitta le sacerdoce. Le formateur, son ami intime, dit alors: "il ne faut pas s'en étonner, parce que le diacre marchait déjà comme si comme ça.". Ce fut alors la première fois qu'il fit savoir ce qu'il aurait dû révéler avant. Un compagnon irresponsable, appuyant quelqu'un qui n'aurait jamais dû se faire ordonner. Et ceci n'est pas une chimère. Bien qu'il soient rares, il y a des cas où ce sont l'évêque ou le Provincial qui, contre l'avis des formateurs, ont donné l'approbation à un candidat aux ordres sacrés. C'est parfois le confesseur ou le directeur spirituel qui ne donne une importance suffisante aux problèmes réels d'un candidat aux ordres sacrés et lui conseille de continuer, sous prétexte que cela passera.

d) Le peu de stabilité des formateurs dans leur fonction. ceux-ci, pour une partie d'entre eux, n'arrivent pas à s'enthousiasmer pour le travail qui leur est confié; ils pensent plutôt à en être vite relevé pour s'adonner à un autre ministère mieux rémunéré à tous points de vue. D'autre part, ceux qui sont en formation n'arrivent pas à se confier à leurs formateurs, passant ainsi de main en main, d'Ordre en Ordre, jusqu'à ce que, peut-être au milieu de graves doutes, ils se décident à faire le pas que jamais il n'auraient dû faire: celui de recevoir l'ordination sacerdotale. La Sacrée Congrégation, dans la lettre "Dilata et compleantur acta", invite à "faire tous les efforts nécessaires pour trouver des solutions, surtout dans le domaine de la formation et de la sélection, en ce qui concerne les candidats aux Ordres, aussi bien que leurs formateurs.

2. Il y a un autre groupe, puisse-t-il être le plus grand, issu de prêtres qui ont reçu une formation, peut-être pas tout à fait solide mais bonne, qui ont reçu l'ordination librement et dans l'enthousiasme, qui ont travaillé dix, quinze et même davantage d'années avec un entier dévouement et beaucoup de fruit, mais qui, un jour, commencèrent à se poser des questions. Irrégularité dans la vie de prière communautaire, activisme excessif au dehors, isolement à l'intérieur, esprit critique et apparition d'amertume. La communauté se rend compte de tout cela, mais elle le cache, elle le tolère d'abord, elle commence à le critiquer, ensuite à se plaindre, mais en son absence, ou quand il est déjà dehors. C'est trop tard! Qu'aurait-il fallu faire que l'on n'a pas fait? C'est le grand point d'interrogation, mais on a perdu un confrère.

Nous devons savoir critiquer la formation, s'il y a motif de le faire. On avait l'habitude de dire, j'ignore si on la dit encore, que le Séminaire devait être la prunelle des yeux de l'Evêque. Il faudrait dire maintenant, et c'est de toute urgence, que la maison ou les maisons de formation doivent être la prunelle des yeux du Visiteur, qui doit destiner à ces maisons la "crème de la Province", parce que c'est le meilleur investissement que l'on puisse faire; et par ailleurs, les supérieurs doivent avoir le courage nécessaire pour éloigner de la formation un sujet qui, de toute évidence, fait plus de tort que de bien. Et donner lieu à un jugement critique sur notre vie de Communauté. Pourquoi un nombre relativement élevé de confrères passe-t-il au clergé séculier? Qu'espèrent-ils trouver au dehors que nous, nous ne leur donne pas, que peut-être nous leur refusons? S'ils cherchent une meilleure position sociale, s'ils cherchent une plus grande liberté, plus d'indépendance, cela peut venir d'une faille dans la

formation, pour n'avoir pas découvert à temps que de tels individus étaient inaptes à la vie de communauté, ou pour ne leur avoir pas expliqué plus clairement les exigences de la vie de communauté. Dieu veuille qu'avec l'"instruction sur les Voeux" nos jeunes puissent mieux saisir ce qu'implique le Voeu de Stabilité, dont on nous a si peu parlé, à nous.

Le problème de la formation, je crois, pourrait être un thème clef de discussion et d'analyse durant la prochaine Assemblée Générale, pour que, entre autres choses, on se demande comment on peut penser amplifier notre champ d'action avec de nouvelles missions si, à la minute de vérité, on ne dispose pas du personnel nécessaire et adéquat.

Nous avons parlé de "cas difficiles" qui, si on ne leur donne pas une solution adéquate, impliquent une perte de personnel. Il y a d'autres cas difficiles, qui, à défaut de bonne solution, peuvent impliquer une perte de biens. Je me réfère aux cas d'"aliénation" et de prêts bancaires; et exclusivement à ces cas que nous rappelle le Canon 638, 3. Dans des feuilles séparées, vous pouvez vous prendre connaissance de la somme maximum fixée pour votre nation et des modèles de pétition pour les aliénations et prêts bancaire).

Les cas de réduction à l'état laïque et les renvois sont des cas difficiles, disons tristes. Rendons-les moins difficiles en réduisant leur nombre le plus possible, grâce à une vie de communauté vécue dans une véritable camaraderie, dans la prière, la fraternité et le travail.

(Traducteur: Jules Vilbas, C.M.)